

Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté
Séance du 30 octobre 2012 à Monnet la Ville

Nombre de délégués : 77
Nombre de présents : 54
Nombre de votants : 54
Date de la convocation : 24 octobre 2012
Date d'affichage : 5 novembre 2012

* * * * *

Présents : MM. PERNOT, JOURDAIN, BLONDEAU, SALVI, HUGON, GIRAUD, SAILLARD G., WERMEILLE, MME DEL DO, MM. DUPREZ, VANDEWATTYNE , M. FAIVRE suppléant, MM. DOLE, MATHIEU, DUSSOUILLEZ, MLE MARTIN, MMES BAILLY, BAUD, MM. DOUARD, BINDA, PRIN, RAGOT, DELAVENNE, VIONNET, BANDERIER, ROZE D, PLANTARD, CAVALLIN, BESSARD, DONIER-MEROZ, GOYDADIN, BOURGEOIS M., MME LECOULTRE, MM. ROLET, VOISIN, MMES TOURNIER, MONNIER-BENOIT suppléantes, MM. MAUBORGNE, VERGOBY, CICOLINI, M. BOURGEOIS C. suppléant, M. GAY, M. AUTHIER suppléant, MM. KEMPF, PESENTI, MME DE LUCA, M. GUINCHARD, M. GOBET suppléant, MM. MOUREY, DENISET, SAILLARD M, MENETRIER, M.BONNET suppléant et M. JACQUES.

Suppléants sans voix délibérative : MME FANTINI, M. CLEMENT, MMES RAMBOZ, GUIGNAT, MM. CUBY C, CUBY A et PARIS.

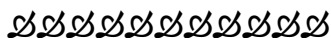
Excusés : M. ROZE T, MMES FAIVRE, RAME, MM. OLIVIER, LOUVRIER, BARTHET, MASSON, GILLET, ROZE A, GOULUT, MOREL Gilbert, MME COMTE, MM. BUIREY et GRAPPE.

Secrétaire de séance : M. Rémi HUGON

Présent à titre consultatif : M. BAUNE.

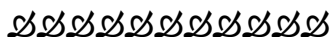


A la demande de M. PERNOT, les Conseillers Communautaires respectent une minute de silence à la mémoire de M. Luc VANDENDRIESSCHE, délégué de la Commune d'Entre deux Monts, décédé le 18 octobre dernier.



M. Rémi HUGON accueille les membres du Conseil Communautaire et excuse M. Adrien MASSON qui ne peut être présent dans cette salle du SIVOM qui a aujourd'hui plus de 30 ans d'âge. Il souligne que cette antériorité permet d'avoir une vision de l'intérêt général.

M. PERNOT rappelle l'ordre du jour de la séance et demande l'inscription supplémentaire du point suivant : réalisation d'un emprunt dans le cadre du budget annexe «ZA La Planchette». Le Conseil Communautaire donne son accord à l'unanimité.



2012.7.1. Compétence bâtiments scolaires. Modification des statuts :

Concernant la compétence bâtiments scolaires, M. PERNOT rappelle qu'historiquement, cette réflexion trouve son origine dans le projet du SIVOS de la Fresse et notamment dans la question de son financement.

Les Services de la Préfecture ont indiqué qu'il n'était plus possible à une Communauté de Communes (CC) de verser des fonds de concours à une commune dès lors qu'elle n'était pas maître d'ouvrage.

Par ailleurs, un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2012 avait été déposé par le SIVOS de la Fresse. La subvention n'ayant pas été obtenue, une réflexion a donc été menée par la CC afin de débloquer la situation.

C'est ainsi que la compétence bâtiments scolaires a été élaborée avec un montage financier neutre par rapport à la situation antérieure.

Il s'agit d'une démarche de solidarité envers les projets à venir.

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Une première réunion d'information sur la prise de compétence « bâtiments scolaires » a été organisée à l'attention de l'ensemble des Maires et Présidents de SIVOS du Territoire le 2 juillet 2010.

Suite au Conseil Communautaire du 10 juillet 2012, aux réunions du groupe de travail les 17 juillet et 13 septembre et à divers échanges avec les services préfectoraux, la compétence bâtiments scolaires serait rédigée comme suit :

- *Réflexion et étude de schémas scolaires, en concertation avec les communes concernées.*

- *Création, extension, rénovation et entretien de groupes scolaires d'intérêt communautaire à savoir l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires. La Communauté de Communes aura en charge les dépenses liées à l'existence des bâtiments (avec notamment : l'assurance de l'ensemble immobilier, la maintenance des extincteurs, le contrôle de la conformité des installations électriques, les grosses réparations ...)*

Pour la réalisation des nouveaux équipements, un fonds de concours sera apporté par la ou les communes concernées à hauteur de 50% du montant résiduel à charge de la Communauté de Communes (soit le montant HT de l'opération, diminué de l'intégralité des subventions perçues par la collectivité).

Les biens sont mis à disposition de plein droit et la Communauté de Communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Les charges transférées seront évaluées et déduites de l'attribution de compensation versée aux communes.

La majorité qualifiée requise pour que le Préfet constate par arrêté la modification des statuts est la suivante (article L5211-5 du code général des collectivités territoriales) :

« deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. [...] Cette majorité doit nécessairement comprendre : [...] le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. »

Le Conseil Municipal de chaque commune disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification des statuts proposée. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. Il est cependant préférable que le projet d'extension de compétence prenne effet au 1^{er} janvier 2013. Aussi, les Maires sont invités à inscrire cette question à l'ordre du jour dès que possible.

Après avis favorable du Bureau, réuni le 23 octobre dernier, le Conseil est donc invité à approuver ce projet de modification de statuts afin de le soumettre ensuite à l'ensemble des Conseils Municipaux.

M. HUGON rappelle les questions évoquées dans les réunions de travail et fait part des réponses apportées. Un document a été transmis aux Maires et Présidents de SIVOS.

M. PLANTARD demande si la CC est certaine d'obtenir les subventions, sachant que les SIVOS sont toujours, légalement, éligibles.

M. PERNOT rappelle que le dossier du SIVOS de la Fresse a fait la démonstration que le Préfet n'avait pas alloué de DETR en 2012.

Aujourd'hui, le fonds de concours n'est possible que si la commune est maître d'ouvrage. C'est la seule alternative.

Une communication téléphonique avec le Préfet ce jour à 19h30 a permis de confirmer l'impossibilité :

- d'un versement de fonds de concours au SIVOS,
- de l'attribution d'une DETR au SIVOS si ce n'est pour une réhabilitation.

La démarche de prise de compétence est donc, aujourd'hui, la solution à la problématique actuelle pour permettre la construction du groupe scolaire de la Fresse.

M. Michel BOURGEOIS s'oppose à la décision du Préfet, tant sur les fonds de concours que sur la DETR. Il précise que la Commission doit se réunir prochainement et que par ailleurs, le Préfet de Région, dans le guide pratique « DETR » 2013, précise que les SIVOS sont éligibles.

Mme GUIGNAT rappelle la réponse négative du Préfet en raison des priorités retenues.

M. MAUBORGNE estime que le Préfet ne décide pas seul et que la DETR reste légalement possible pour les SIVOS.

M. DONIER-MEROZ s'interroge sur la volonté de l'Etat de ne pas voir la construction de cette école. M. PERNOT précise qu'il existe un consensus sur ce projet.

M. DUPREZ demande s'il est possible que le Préfet de Région pratique un arbitrage. M. PERNOT considère que cette proposition retarderait la décision d'un ou deux mois et ne réglerait pas la question des fonds de concours.

M. MAUBORGNE estime que c'est le Préfet qui retarde le projet et qu'il s'agit d'un chantage pour arriver à la suppression des SIVOS.

M. PERNOT rappelle la proposition de la CC, reprise par d'autres, de refuser la fusion des SIVOS et de s'engager dans une réflexion sur la compétence. Le Préfet demeure le représentant du gouvernement sur le territoire.

La véritable résistance à l'attitude du Préfet serait de financer le projet, localement, sans subvention de l'Etat.

Quant à la décision sur la prise de compétence, elle appartient aux Conseils Municipaux.

M. GIRAUD souhaite rappeler l'historique concernant le projet du SIVOS de la Fresse. Il est toujours possible de s'opposer au Préfet, mais le résultat est là : deux années de perdues et des coûts plus importants.

M. ROLET estime qu'il est difficile de décider en étant lié par la décision du Préfet.

M. HUGON rappelle que le SIVOS de la Combe d'Ain avait investi avant la mise en place des fonds de concours dans un projet minimaliste. Le fonds de concours permet d'améliorer les projets et par ailleurs, la modification des statuts proposée est simple à mettre en œuvre.

M. DONIER-MEROZ s'interroge sur l'argent déjà engagé par le SIVOS. M. PERNOT précise que le travail fait en amont sera pris en compte avec des adaptations mineures.

M. PERNOT rappelle la quasi neutralité du dispositif proposé, tout en continuant d'impliquer les acteurs locaux d'aujourd'hui.

M. JOURDAIN est effaré en entendant certains propos et fait appel aux premiers représentants de la CC lors de sa création. La compétence scolaire avait été évoquée, mais à l'époque, «c'était tout ou rien».

Les différentes évolutions ont permis d'asseoir le financement de la CC malgré les réticences de certains, à chaque étape. Ces montages ont permis d'optimiser les financements venant de l'Etat, y compris la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

M. PLANTARD s'inquiète des conséquences de la prise de compétence sur la carte scolaire. M. PERNOT rappelle qu'en sa qualité de Maire, il refuse les inscriptions hors dérogations et également celles auxquelles les Maires s'opposent. Des règles devront être fixées sur le territoire au regard des investissements réalisés.

M. DUPREZ demande l'envoi aux communes de l'information sur la compétence avec un courrier du Préfet précisant sa position.

M. BESSARD regrette que l'on soit entré dans un débat politique. La situation nécessite un projet dans les meilleurs délais afin d'apporter le même service dans l'ensemble des groupes scolaires (restauration, garderie...). Il faut aussi assurer la pérennité des effectifs. Il précise que lors de la réalisation du PLU d'Equévillon, le Préfet a réduit de 50 % les terrains constructibles, sans oublier que la population diminue.

Mme GUIGNAT fait un point sur la vétusté des locaux et rappelle que, si le projet est abandonné, l'école fermera.

M. SALVI précise que même si le Préfet accorde la DETR, le fonds de concours étant impossible, cela ne permet pas à la Commune de Saint-Germain de financer le projet. De plus, la Commune ne peut pas non plus être maître d'ouvrage.

M. MENETRIER comprend la réticence de certains, face au dirigisme de l'Etat, mais pour lui, la cause est perdue et le projet devient urgent.

M. VERGOBY regrette que cette question arrive maintenant et non pas au moment de la création du SIVOS.

M. GAY souligne la nécessité de réaliser l'école rapidement.

M. DELAVENNE précise que les fonds de concours constituent une aide importante et se demande s'il ne serait pas possible de délibérer sur la compétence aujourd'hui et d'attendre la réponse du Préfet avant de saisir les Conseils Municipaux.

M. PERNOT fait part au Conseil Communautaire d'une réunion qu'il a tenue avec les Maires de Syam, Ardon, Sapois Les Nans afin qu'ils réfléchissent à leur école de rattachement à l'avenir.

La question de la compétence concerne tout le monde.

Une demande est formulée par quatre délégués pour un vote à bulletin secret. Or, le Règlement Intérieur précisant que ce vote n'est possible qu'à la condition que la demande soit formulée par 1/3 au moins des membres, celle-ci est rejetée.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 46 voix pour, 7 voix contre (MM. PLANTARD, BOURGEOIS Michel, KEMPF, CAVALLIN, MAUBORGNE, DUPREZ et GOYDADIN) et 1 abstention (M. FAIVRE),

☞ **APPROUVE**, dans le cadre de la réflexion engagée sur la prise de compétence « bâtiments scolaires », le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes, présenté ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des Maires des communes adhérentes afin que les Conseils municipaux délibèrent sur le projet de modification des statuts,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2012.7.2. Conseil d'Administration du Collège des Louataux, désignation d'un représentant :

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Par courrier en date du 11 octobre dernier, Mme PINSON, Principale du Collège des Louataux, sollicite la désignation d'un représentant de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'administration de cet établissement. L'effectif dépassant aujourd'hui les 600 élèves, la composition du Conseil d'administration doit être modifiée.

L'article D 422-112 du Code de l'Education dispose en effet que, lorsqu'il existe un groupement de communes, le territoire est représenté par deux personnes de la commune siège et une personne de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après avoir procédé aux formalités d'usage,

☞ **DESIGNE**, conformément aux dispositions de l'article D 422-112 du Code de l'Education :

- M. Rémi HUGON (Titulaire), en sa qualité de Vice-président en charge des affaires scolaires,

- M. Alain CUBY (Suppléant) Président du Sivos des Quatre Communes,

en tant que représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du Collège des Louataux,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2012.7.3- ZA La Planchette. Achat de terrains :

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Par arrêté préfectoral du 20 décembre 2011, les aménagements liés à la gestion des eaux pluviales de la ZA la Planchette ont été autorisés. Cette autorisation prévoit la réalisation d'un bassin d'épandage des biefs de Burgille et de Provelle à l'aval de la voie ferrée. Cette zone d'épandage de 11.500 m³ est dimensionnée pour tamponner les eaux d'une crue centennale et les restituer au milieu naturel.

A cet effet, il convient d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du bassin. Le service des domaines, dans son rapport n°2012-365 du 19 juin 2012, a évalué ces terrains à environ 0,18 € le m².

Au regard des faibles surfaces, les prix proposés dans le cadre d'une transaction amiable ont dû être réévalués. Le Conseil est donc invité à approuver les premiers achats avec les propriétaires ayant fait part de leur accord, à savoir :

Propriétaire de Parcelle	Contenance (m ²)	Numéro de Parcelle	Prix	Prix au m ²
M. VALLET	3 270	10	4 000 €	1,22 €
CCAS	1 692	11	2 000 €	1,13 €
	80	8		
M. BROCARD	3 750	12	5 000 €	1,33 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'achat des terrains décrits ci-dessus et nécessaires à la réalisation d'un bassin d'épandage sur la ZA La Planchette,

☞ **AUTORISE** le Président à signer avec les propriétaires concernés, l'acte notarié correspondant à chacune des transactions présentées dans le tableau ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2012.7.4- Système d'Information Géographique (SIG). Convention d'échange de données avec RTE (Réseau de Transport d'Electricité) :

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Suite à la délibération du 24 septembre 2009, la constitution d'une banque de données territoriales alimentant le Système d'Information Géographique (SIG) se poursuit.

Aujourd'hui, les partenariats suivants sont mis en place :

- Office National des Forêts,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Fédération Départementale des Chasseurs du Jura,
- ErDF,
- Syndicat des eaux du Centre Est Jura,
- Conseil Général du Jura,
- Syndicat Intercommunal des Eaux du Lac d'Ilay.
- GRT Gaz

Il est donc proposé de conclure à titre gracieux une nouvelle convention avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE) pour la mise à disposition des données relatives aux ouvrages haute et très haute tension.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la convention à intervenir avec RTE (Réseau de Transport d'Electricité), pour la mise à disposition des données relatives aux ouvrages haute et très haute tension, destinées à alimenter le Système d'Information Géographique (SIG),

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention avec RTE, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

2012.7.5. Assainissement Foncine le Haut. Demande de subvention pour raccordement d'un quartier au réseau :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Dans le cadre de la protection de l'environnement et d'une meilleure optimisation de l'ensemble des installations d'assainissement, une étude est en cours, sur l'opportunité de raccorder 80 équivalent habitant (EH) du quartier du Rocheret à la station d'épuration de Foncine le Haut.

Une aide financière peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général sur le coût de l'opération estimé à 105 000 € HT soit 125 580 € TTC.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de solliciter les aides pouvant être allouées dans le cadre de ce dossier.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le raccordement du quartier du Rocheret, territoire de Foncine le Haut, représentant 80 équivalent habitant, à la station d'épuration de la Commune,

☞ **AUTORISE** le Président à solliciter pour ces travaux dont le montant est estimé à 105.000 € HT, une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général du Jura,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2012.7-6- Budget annexe ZA La Planchette. Contrat de prêt :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Dans le cadre de l'exécution du budget 2012, il convient de procéder à la réalisation d'un emprunt d'un montant de 180.000 € pour l'achat de l'ensemble immobilier décidé lors du dernier Conseil Communautaire.

Après étude des trois offres reçues, il est proposé de retenir celle de la Banque Populaire, aux conditions suivantes :

Durée : 15 ans,

Taux fixe : 4,28%,

Remboursement : trimestriel de 4.080,83 € (échéance constante et amortissement progressif du capital),

Commission et frais : néant.

M. WERMEILLE explique l'évolution des règles appliquées aux établissements bancaires (norme Bâle 3), les collectivités n'ayant pas de dépôt, le coût est plus important.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la réalisation d'un emprunt d'un montant de 180.000 € dans le cadre du Budget annexe La Planchette,

☞ **RETIENT** l'offre de la Banque Populaire aux conditions exposées ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec la Banque Populaire ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Questions diverses

• M. BLONDEAU rappelle la démarche de contrat de rivière en cours de réflexion, réalisée par Mme Claire RENAUD, chargée de mission au Conseil Général (cf PV du 27.09.2011).

• M. PERNOT fait part d'un courriel de M. PLANTARD en date du 30 juillet relatif à la réunion du 10 juillet : « Je souhaite qu'il soit fait mention de l'heure de début de séance, 21h30, en raison de quorum à 20h30 ».

• M. WERMEILLE fait le point sur le dispositif de parrainage du MEDEF. A ce sujet, il est rappelé que le contact pour le relais dans les Mairies est le suivant : Mme Dominique MATHIEU (Tél. : 06.82.48.95.34).

La séance est levée à 22h45.

Les Conseillers partagent ensuite le verre de l'amitié, offert par le SIVOM.